



# **CHARTRE FOURNISSEURS**

NOS ENGAGEMENTS



# POURQUOI UNE CHARTE FOURNISSEURS ?

---

La présente charte fournisseurs a pour objectif de partager avec nos fournisseurs notre engagement et nos exigences en termes de **respect des droits de l'homme, des lois en vigueur dans les pays dans lequel notre groupe et sa chaîne d'approvisionnement travaillent ainsi que le respect de l'environnement dans lequel notre groupe est engagé.**

En signant cette charte les fournisseurs s'engagent également à faire **respecter ces engagements au sein de ses opérations et à sa propre chaîne d'approvisionnement.**

Cette charte doit régir l'intégralité de la relation entre AVIAGROUP INDUSTRIES et sa chaîne d'approvisionnement. Elle vient en complément des réglementations et lois de chaque pays, et ne peut en aucun cas prévaloir sur celles-ci.

**Cette charte est disponible sur notre site internet** ([www.aviagroup-industries.com](http://www.aviagroup-industries.com)) ou sur demande auprès de chaque service approvisionnements ou achats des entités du groupe.





# DROITS DE L'HOMME

---



## ✓ TRAVAIL DES ENFANTS

Nos fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail des enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné.

## ✓ TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE, ESCLAVAGE OU SERVITUDE

Nos fournisseurs ne doivent en aucun cas avoir recours au travail forcé ou obligatoire.

## ✓ DISCRIMINATION DIVERSITÉ ET PARITÉ

Les fournisseurs doivent avoir une politique interdisant tout harcèlement discrimination, et soutenant à l'égalité des chances quels que soient le genre, les origines, les pratiques religieuses ou les orientations sexuelles.



# ÉTHIQUE DU TRAVAIL

---



## ✓ **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Nos fournisseurs doivent garantir au personnel travaillant pour lui des conditions de travail permettant de préserver leur santé et leur sécurité. Le respect des réglementations en termes de durée du travail est un prérequis.

## ✓ **CORRUPTION**

Les fournisseurs doivent promouvoir une politique d'interdiction à l'égard de toute corruption. Il s'interdit toute concussion directe ou indirecte, que ce soit pour son compte, pour celui de AVIAGROUP INDUSTRIES.

## ✓ **DONNÉES PERSONNELLES ET/OU PARTAGÉES**

Les fournisseurs se doivent de respecter les exigences réglementaires du domaine et doivent garantir l'intégrité et la sécurité des données partagées par les sites d'AVIAGROUP INDUSTRIES.



# CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES



**Les fournisseurs doivent promouvoir l'honnêteté et l'équité au travers d'un code de conduite clair concernant la conduite des affaires.**

Les ententes écrites ou implicites sont des pratiques interdites. Les fournisseurs se doivent de ne pas abuser d'une position dominante de marché, ou d'un quelconque monopole. L'échange de données tarifaire, de volume, de répartition de marché, etc concernant AVIAGROUP INDUSTRIES (ou toutes les entités du groupe) avec un concurrent, client, ou sa chaîne d'approvisionnement est interdite.

Le fournisseur s'interdit toute sollicitation ou favoritisme entre les différents interlocuteurs qu'ils soient d'AVIAGROUP INDUSTRIES, de ses propres équipes ou celles de ses fournisseurs et partenaires.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs s'engagent à satisfaire aux obligations de conformité réglementaires, à travailler à **diminuer l'impact de leur activité** sur l'environnement notamment en termes de consommation d'eau, d'Énergie et d'émission de CO<sup>2</sup>, etc.

# SÉCURITÉ DES PRODUITS ET RISQUE DE CONTREFAÇON



**Les fournisseurs doivent, à travers, leur organisation et processus garantir la sécurité des produits et contribuer là où c'est nécessaire au maintien des réglementations de navigabilité et de sécurité s'appliquant aux activités aéronautiques.**

L'engagement des employés concernant la sécurité des produits doit être assuré par le fournisseur. L'utilisation de produits contrefaits doit être prohibé, et le respect de la traçabilité doit être assuré à tout instant des processus de fabrication.

Les fournisseurs sont tenus de développer, de mettre en œuvre et de maintenir des méthodes et des processus efficaces adaptés à leurs produits afin de minimiser le risque de livraison de pièces et de matériaux contrefaits. Des processus efficaces doivent être en place pour détecter, signaler et mettre en quarantaine les pièces et matériaux contrefaits et empêcher que ces pièces ne réintègrent la chaîne d'approvisionnement.

Si des pièces et/ou matériaux contrefaits sont détectés ou suspectés, les fournisseurs doivent en informer immédiatement les acheteurs des sites d'AVIAGROUP INDUSTRIES.





# RELATION FOURNISSEUR



**Cette charte est partagée avec les fournisseurs par nos services achats et approvisionnement et doit être le garant de notre bonne relation.** Nous attendons que nos fournisseurs respectent les lois des pays dans lesquels ils opèrent.

## ✓ CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Les fournisseurs se doivent de respecter les lois sur le contrôle des exportations. Ils se doivent également de respecter les différentes interdictions afin de conserver le privilège d'exportation.

## ✓ PAIEMENT DES TAXES

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils respectent toutes les lois et réglementations fiscales applicables dans les pays où ils opèrent et qu'ils sont ouverts et transparents avec les autorités fiscales. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas se livrer à une évasion fiscale illégale délibérée ou faciliter une telle évasion pour le compte d'autrui.

## ✓ PRATIQUE DE PAIEMENT

Les fournisseurs doivent être justes et raisonnables dans leurs pratiques de paiement et payer les factures incontestées et valides dans les délais conformément aux conditions de paiement contractuelles convenues et aux lois applicables.





# PROTECTION DES DONNÉES



**Les fournisseurs sont tenus de s'assurer que toutes les informations sensibles, confidentielles et exclusives sont protégées de manière appropriée.**

Dans leur relation avec AVIAGROUP INDUTRIES, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données.

Les fournisseurs doivent protéger les informations sensibles, confidentielles et exclusives d'autrui, y compris les données/informations personnelles, contre tout accès, destruction, utilisation, modification et divulgation non autorisées. Pour garantir cette protection, les fournisseurs doivent mettre en place de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées

Les fournisseurs doivent signaler toute violation de données suspecte ou réelle ou tout incident de sécurité dès qu'ils en ont connaissance aux acheteurs des sites d'AVIAGROUP INDUSTRIES avec lesquels ils travaillent.





# ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

---

**Le fournisseur s'engage à respecter les principes de la charte fournisseurs d'AVIAGROUP INDUSTRIES**, soit en appliquant la présente charte, soit en s'assurant que son propre code de conduite est conforme aux principes établis dans cette charte.

Le fournisseur s'assure que cette charte soit connue de tous ses employés.

Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour veiller à l'application des principes de cette charte à **ses affiliés, filiales et à leurs sous-traitants** impliqués dans des affaires avec AVIAGROUP INDUSTRIES.

Cette charte des fournisseurs fera partie de la documentation du processus d'appel d'offres et son adhésion par le Fournisseur sera **l'un des critères obligatoirement évalués lors du processus de sélection**.

En signant, le fournisseur accepte que ce document constitue un engagement envers les principes énoncés dans la présente charte pour tous les contrats existants (le cas échéant) et pour toutes les relations commerciales et/ou contractuelles.

Dans le cas où les attentes de la présente charte ne sont pas satisfaites, **la relation commerciale pourra être réexaminée et des mesures correctives prises**

Cette charte ne se substitue en aucun cas aux demandes contractuelles, ou des commandes.

Cette charte sera diffusée tous les 3 ans pour que les fournisseurs vérifient que les valeurs partagées sont toujours en adéquation avec les activités des fournisseurs.

# ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR **À RESPECTER LA CHARTE AVIAGROUP INDUSTRIES**

---

Nom du fournisseur

---

Nom et titre du représentant autorisé

---

Date

---

Signature

---

# LE CHOIX DE LA PERFORMANCE

---



23 rue du 19 mars 1962, 92230 Gennevilliers — France  
Tél. : +33 (0) 1 40 80 58 00 — [contact-aviagroup@aviagroup-industries.com](mailto:contact-aviagroup@aviagroup-industries.com)

[www.aviagroup-industries.com](http://www.aviagroup-industries.com)

